



STATUTS MIS A JOUR LE 29.06.2009

#### ARTICLE 1 CREATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour dénomination :  
"SAGES-FEMMES FORMATION"

#### ARTICLE 2 OBJET

Cette association a pour objet la formation continue des Sages-Femmes.  
Elle a une compétence nationale.  
Elle est actuellement l'organisme gestionnaire de la Formation Continue Conventionnelle des sages-femmes libérales dans le cadre de la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les sages-femmes libérales et les caisses d'assurance maladie.

#### ARTICLE 3 SIEGE SOCIAL

**Le siège social est fixé au 1 rue des 9 Fiancées 66500 PRADES.**

Il peut être transféré dans un autre lieu par simple décision du conseil d'administration.  
La ratification par l'assemblée générale est obligatoire.

#### ARTICLE 4 COMPOSITION

L'association est composée :

- 1) Des membres fondateurs et sont considérés comme tels ceux qui ont participé à la création de l'association. Tous sont sages-femmes exerçant ou ayant exercé à titre libéral.

Sont membres fondateurs de l'association « SAGES-FEMMES FORMATION »

GROS Michelle Le haut de la côte 27210 FIQUEFLEUR

GASSER Michèle « A place Robert Schumann 67500 HAGUENAU

SOURDIN Aune 6 rue Saint-Exupéry 50300 AVRANCHES

LECOMTE Chantal 24 rue d'Ambrail 88000 EPINAL

BOUREUX Brigitte 107 rue de Courlancy 51100 REIMS

POUVREAU-ROMILLY – place Adolphe Chefloux 75015 PARIS

FRIGNAC Josette 26780 ALLAN

HAMON Martine Centre médical Avenue de la gare 44130 BLAIN

OLIVE Françoise – Place Leclerc 84500 LUCON

HACHETTE Béatrice 31 rue Sainte Placide 75006 PARIS

- 2) Des membres actifs : sont considérés comme tels ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Cette somme est due pour l'année à courir par tout membre admis à la date du 1<sup>er</sup> Janvier.

**Sages-Femmes Formation**

**1 rue des 9 Fiancées 66500 PRADES**

E-mail : [sff209@orange.fr](mailto:sff209@orange.fr)

Site Internet : [www.sagesfemmesformation.com](http://www.sagesfemmesformation.com)



- 3) Des membres d'honneur : ils sont nommés par le Conseil d'Administration et choisis parmi les membres fondateurs.
- 4) Des membres de droit : la présidente de chaque syndicat professionnel représentatif ou toute personne mandatée par elle.

## ARTICLE 5 ADMISSION ET RADIATION

Ne peuvent être adhérentes que des sages-femmes libérales ou ayant exercé en libéral. La qualité de membre se perd par démission ou par radiation. Celle-ci est prononcée pour non paiement de la cotisation et pour motif grave par le conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à fournir des explications.

La décision du Conseil d'Administration peut faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 6 RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres,
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat et les autres collectivités publiques
- des subventions provenant des Caisses Nationales d'Assurance Maladie pour leur participation au financement de la formation continue conventionnelle des sages-femmes.
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association.

## ARTICLE 7 ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande du tiers de ses membres.

Pour toutes les assemblées générales, les convocations doivent être envoyées quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

La présidente expose la situation morale de l'association.

La trésorière rend compte de la gestion dans un rapport financier qu'elle soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

### **Sages-Femmes Formation**

**1 rue des 9 Fiancées 66500 PRADES**

E-mail : [sff209@orange.fr](mailto:sff209@orange.fr)

Site Internet : [www.sagesfemmesformation.com](http://www.sagesfemmesformation.com)



L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le scrutin secret est de droit si un membre le demande.

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et emprunts sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Les procès verbaux des délibérations des assemblées générales sont consignés par la secrétaire générale sur un registre et signés par la secrétaire générale sur un registre et signés par elle et la présidente.

#### ARTICLE 8 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est composée des mêmes membres que l'assemblée générale ordinaire.

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration, ou sur la proposition du tiers au moins des membres dont se compose l'assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'assemblée au moins quinze jours à l'avance.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si le tiers de ses membres est présent.

Les statuts ne peuvent être modifiés sur première comme sur deuxième convocation qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### ARTICLE 9 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

L'association est administrée par un conseil d'administration composé :

- au moins de quatre membres élus par l'assemblée générale pour deux ans

**Sages-Femmes Formation**

**1 rue des 9 Fiancées 66500 PRADES**

E-mail : [sff209@orange.fr](mailto:sff209@orange.fr)

Site Internet : [www.sagesfemmesformation.com](http://www.sagesfemmesformation.com)



- des membres de droit (est membre de droit : la présidente de chaque syndicat représentatif ou son représentant désigné par elle. Les membres de droit ne peuvent être membres du bureau.

Les membres du conseil d'administration doivent être sages-femmes exerçant ou ayant exercé à titre libéral.

Le renouvellement du conseil d'administration a lieu par moitié tous les ans lors de l'assemblée générale ordinaire.

Les membres sortants sont rééligibles. La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- d'une présidente
- d'une secrétaire générale
- d'une trésorière

Le bureau est élu pour deux ans. Le bureau du conseil d'administration est également celui de l'assemblée générale.

## ARTICLE 10 FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

10-1 La présidente convoque le conseil d'administration autant de fois que nécessaire et au moins une fois tous les six mois. Elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investie de tous les pouvoirs à cet effet.

Elle a notamment qualité pour ester en justice comme défenseur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du conseil d'administration statuant à la majorité relative.

Elle préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, elle est remplacée par la secrétaire générale.

10-2 La secrétaire générale assure les missions qui peuvent lui être confiées par la présidente. Elle en rend compte au conseil d'administration.

Elle remplace la présidente dans ses fonctions en cas d'empêchement de celle-ci.

Elle est chargée de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association.

Elle rédige les procès verbaux des réunions des assemblées et du conseil d'administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité.

10-3 La trésorière est chargée de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

### **Sages-Femmes Formation**

**1 rue des 9 Fiancées 66500 PRADES**

E-mail : [sff209@orange.fr](mailto:sff209@orange.fr)

Site Internet : [www.sagesfemmesformation.com](http://www.sagesfemmesformation.com)



Sous la surveillance de la présidente, elle effectue tout paiement et reçoit toute somme due à l'association.

Elle tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par elle effectuées et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

## ARTICLE 11 REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de sa présidente chaque fois que l'intérêt de l'association le rend nécessaire et au moins une fois tous les six mois. Par ailleurs, le conseil d'administration peut être convoqué sur la demande de la moitié de ses membres.

Il doit être convoqué pour la préparation de l'assemblée générale annuelle.

La présence de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives du conseil d'administration pourra être considéré comme démissionnaire.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage des suffrages, la voix de la présidente est prépondérante.

Il est tenu procès verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par la présidente et la secrétaire générale. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'association.

## ARTICLE 12 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il convoque les assemblées générales.

Il surveille la gestion des membres du bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes.

Il se prononce sur toutes les admissions ou radiations des membres de l'association.

Il délègue à la présidente et au bureau la gestion courante de l'association et notamment les achats, aliénations ou locations nécessaires ou fonctionnement courant de l'association.

## ARTICLE 13 REGLEMENT INTERIEUR

**Sages-Femmes Formation**

**1 rue des 9 Fiancées 66500 PRADES**

E-mail : [sff209@orange.fr](mailto:sff209@orange.fr)

Site Internet : [www.sagesfemmesformation.com](http://www.sagesfemmesformation.com)



Le conseil d'administration peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur, il devra être approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel définira les modalités d'exécution des présents statuts.

#### ARTICLE 14 INDEMNISATION DU MANDAT

Les membres élus du conseil d'administration peuvent bénéficier :

- d'une indemnisation de fonction dont les modalités et le montant seront fixés par le règlement intérieur,
- du remboursement des frais pour l'accomplissement de leur fonction exercée dans l'intérêt de l'association sur justificatif et après accord de la présidente et de la trésorière.

#### ARTICLE 15 DISSOLUTION

La dissolution de l'association intervient sur proposition du conseil d'administration. Si celle-ci ne peut plus assurer le fonctionnement et les buts de l'association.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. Cinquante pour cent des membres doivent être présents pour cette délibération. La majorité absolue est nécessaire pour sa validité.

Une deuxième assemblée générale peut être convoquée trente jours après la précédente. La majorité relative est nécessaire pour sa validité.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture du siège social.

#### ARTICLE 16 MODIFICATIONS

La secrétaire doit faire connaître, dans les trois mois, à la préfecture du département où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que les modifications apportées aux statuts.

#### ARTICLE 17 FORMALITES

La présidente, au nom du conseil d'administration, est chargée de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues et prescrites sur la réglementation en vigueur.

**Sages-Femmes Formation**

**1 rue des 9 Fiancées 66500 PRADES**

E-mail : [sff209@orange.fr](mailto:sff209@orange.fr)

Site Internet : [www.sagesfemmesformation.com](http://www.sagesfemmesformation.com)



Tous pouvoirs sont donnés, par les présentes, aux porteurs des présents statuts pour procéder à toutes formalités légales en vue de la constitution de l'association.

Les modifications des statuts sont acceptées à l'unanimité par les membres présents.

Fait en deux exemplaires originaux.

Modifié à Paris, le 29.06.2009 par les membres de l'association réunis ce jour en assemblée générale extraordinaire.

Dominique TORRALBA, présidente sortante

Chantal LACOSTE, présidente entrante